

*Convocation du 27 juin 2021.*

*Secrétaire de séance : Roger PERRIN*

**Présents** : *Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Fabienne MARCHAIS, Karine LAGARDE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET et Sonia DE JESUS DIAS.*

**Absents** : *Philippe CONS (pouvoir donné à Philippe AUDY), Marie-France BARRE (pouvoir donné à Perrine MORANT), Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR (pouvoir donné à Cathia BARRIERE), Frédéric BELMON (pouvoir donné à Pascal PROTANO), Yan TISNE (pouvoir donné à Jacques DESSALLES), Julien RITT.*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du PV de la réunion du 20 mai 2021*
- 2. Tarifs de la restauration scolaire 2021/2022*
- 3. Autorisations de signature de conventions pour la bibliothèque*
- 4. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires*
- 5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs*
- 6. Questions diverses*

*Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations :*

- Autorisation de signature de documents d'engagement dans le cadre du jumelage avec la commune italienne de Colfelice*
- Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique de deux parcelles situées au Lac Rouge*

**01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 20 MAI 2021**

*Le Procès Verbal de la réunion du 20 mai 2021 est approuvé.*

**02 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022**

*Cathia BARRIERE indique à l'assemblée qu'il convient de décider des tarifs à appliquer à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.*

*Elle propose donc de reconduire les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021, pour les repas enfant, ainsi que le tarif pour les enfants qui apportent leur repas selon le tableau suivant :*

Repas enfant :

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif pour élèves domiciliés à COURSAC</b>	<b>Tarif pour élèves extérieurs à COURSAC</b>
Tranche 1 : 0 à 622 €	3.05 €	4.10 €
Tranche 2 : 623 à 999 €	3.10 €	
Tranche 3 : 1 000 à 1 893 €	3.15 €	
Tranche 4 : 1 894 € et +	3.20 €	

Repas enfant (repas fourni par les parents) : participation à la surveillance et à l'encadrement : 1 €.

Repas adulte : 4.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées applicables pour l'année scolaire 2021/2022, pour la restauration scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et recouvrer les différentes participations.

**03 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Perrine MORANT explique au conseil que la bibliothèque intercommunale « Claude Michelet » de Coursac adhère au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) et travaille donc en réseau avec d'autres bibliothèques : GRIGNOLS, JAURE et MANZAC-SUR-VERN.

Afin de contractualiser ces échanges et de mettre en œuvre une politique de lecture publique sur ces communes, diverses conventions doivent être signées entre les mairies concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes conventions pour la bibliothèque et les avenants s'y rapportant, pour la durée du mandat.

**04 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de définir les modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires que les agents peuvent être amenés à effectuer.

*Il propose de définir ces modalités de la manière suivante :*

- *Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la DGS ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint du patrimoine, ATSEM*
- *Peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de la DGS ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoint technique*
- *Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois*
- *Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)*
- *Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront soit récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, soit rémunérées dans la limite de 50% des heures supplémentaires effectuées*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *De définir les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires comme indiqués ci-dessus.*

**05 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;*

*Considérant les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé d'assurer une assistance auprès de l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle et de l'entretien de la classe ;*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 01/09/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), qui aura pour d'assurer une assistance auprès de l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle et de l'entretien de la classe. Ce poste implique un contact direct avec les enfants de maternelles et leurs parents et la connaissance de l'organisation de l'école et de la mairie de la commune.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime instauré par la délibération n° D.2018.37.02 du 24/09/2018 est applicable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De créer, à compter du 01/09/2021, au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à ce recrutement au budget de la commune ;
- De modifier le tableau des effectifs comme suit.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2021**

GRADE	CATEGORIE	PREVUS	POURVUS	NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	<b>A</b>	1	1		35H
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	<b>B</b>	2	2		35H
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>B</b>	1		1	35H
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	1	1		35H
Adjoint administratif	<b>C</b>	1	1		35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	<b>B</b>	1	1		35H
Agent de maîtrise	<b>C</b>	1		1	35H
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	2	2		35H
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	5	5		35H
Adjoint technique	<b>C</b>	7	7		(1)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	2	2		35H
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	1	1		35H
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	

(1) 1 poste 35/35 ; 4 postes 32/35 ; 1 poste 30/35 ; 1 poste 22/35

**06 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE ITALIENNE DE COLFELICE**

*En vue de la finalisation de la convention de jumelage avec la commune de Colfelice, en Italie, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'engagement nécessaires, notamment le serment de jumelage en cours de préparation.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *D'autoriser M. le Maire à signer tous documents engageant la commune de Coursac dans le cadre du jumelage avec la commune italienne de Colfelice..*

**07 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LAC ROUGE**

*Il est proposé au Conseil que la commune se porte acquéreur des parcelles AC 367 d'une surface de 758 m<sup>2</sup> et AC 403 d'une surface de 653 m<sup>2</sup>, situées au Lac Rouge et appartenant à M. VIRGO Jean-Philippe et Mme VIRGO Guylaine.*

*Une servitude de passage existe sur ces deux parcelles pour l'accès au tout-à-l'égout et au ruisseau dont l'entretien est à la charge de la commune.*

*Les propriétaires proposent de rétrocéder ces parcelles à la commune au prix de l'euro symbolique et s'engagent à prendre à leur charge les frais notariés engendrés par la transaction.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *D'approuver l'acquisition des parcelles de section AC n°367 et 403, situées au Lac Rouge et appartenant à M. et Mme VIRGO, à l'euro symbolique.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.*

Fait à COURSAC le 6 juillet 2021

Le Maire,  
Pascal PROTANO



